



Sur les EVS

L'UNSA est la seule organisation à avoir demandé un point sur les EVS.

La répartition par département sera connue le 25 janvier prochain.

Pour l'UNSA, nous demandons à ce que le nombre d'EVS soit au moins maintenu au seuil de 2010, pour que l'aide administrative à la direction d'école soit maintenue dans tous les départements.

La durée des contrats : il est de nouveau possible de signer des contrats de 12 mois. L'UNSA a exigé que ce soit le cas pour tous les EVS, nouveaux et/ou à renouveler.

Le temps de travail : Les EVS qui étaient en CAV avant 2010 travaillaient 26 h par semaine.

Depuis le 1er janvier, ils sont renouvelés avec une diminution horaire à 20 h par semaine, ce qui implique une diminution de la rémunération mensuelle d'environ 830€ nets à 640 €.

Le Recteur nous a dit que cette décision relevait du seul Préfet de Région qui a fixé cette quotité horaire dans son arrêté du 31 décembre 2010 (voir en pièce jointe).

L'UNSA Education a dénoncé vigoureusement cette décision du Préfet qui précarise davantage des personnels déjà en difficulté sociale. Avec ce Préfet, c'est "travailler moins pour gagner moins"... Cette décision "indigne" frappe les plus faibles des personnels éducatifs.

L'UNSA Education ne l'acceptera pas et nous envisageons de déposer dans la semaine un recours en tribunal administratif car selon nous cette décision est contraire à la circulaire ministérielle qui précise que les emplois aidés précédemment embauchés sur des contrats CAV sont renouvelés sur des contrats CUI-CAE au même volume horaire de 26 heures et donc à la même rémunération.

Le SE UNSA a donc pris contact avec un avocat pour étudier également des recours individuels des EVS concernés auprès des Tribunaux prud'homaux.

Les EVS concernés, au 1er janvier ou dans les mois qui arrivent, par ce passage de 26 h à 20 h, doivent prendre contact avec l'UNSA Education. Nous étudions ensemble ces recours.

L'UNSA a du rappeler, contrairement aux affirmations en instance de la FSU, que les postes d'EVS étaient liés, que le protocole d'accord Direction d'Ecole n'impliquait pas des postes précaires, mais reconnaissait la mission d'aide administrative. Le choix de postes précaires pour l'aide administrative est celle du gouvernement.

D'autre part, l'UNSA Education a relevé, non sans ironie, que la FSU, qui a refusé l'accord d'aide administrative, qui a refusé le recrutement d'EVS, qui a appelé les Directeurs d'Ecole à ne pas demander d'EVS pour l'aide administrative, tourne sa veste et fait exactement l'inverse aujourd'hui en demandant un recrutement plus important d'EVS.